

Mr. *Bedard* a proposé, secondé par Mr. *Berthelot*, qu'un Comité de neuf Membres soit appointé pour préparer une Adresse Loyale, soumise et suppliante, à sa Majesté, pour supplier humblement sa Majesté qu'il lui plaise gracieusement recevoir le don offert par l'Assemblée de la province du *Bas-Canada* dans l'Acte intitulé, " Acte qui pourvoit à l'érection d'une prison dans chacun des Districts de *Québec* et de *Montréal* respectivement, et aux moyens d'en défrayer les dépenses, " passé dans la quarante cinquième année du règne de sa Majesté, et de vouloir bien donner son approbation Royale à cet Acte; assurant sa Majesté de la loyauté de ses fidèles sujets dans cette Province, et de leur zèle pour le soutien de son Gouvernement bienfaisant, et de la vive reconnaissance avec la quelle ils ressentent les effets puissants de sa protection paternelle sur la prospérité de cette Province, l'avancement de sa population et de son agriculture, qu'ils regardent comme les fonds les plus assurés de défense et de commerce; et que l'Assemblée a eu en vue de ne pas décourager, en adoptant le mode de taxe contenu au dit Acte: avec un mémoire contenant les motifs sur les quels cette Chambre a préféré à une taxe sur les terres le mode adopté au dit Acte.

Mr. *Richardson* a proposé, secondé par Mr. *Mure*, en amendement, de retrancher tous les mots après le mot " *Majesté*, " dans la première partie de la troisième ligne, et d'insérer les mots suivants: " pour assurer sa Majesté que cette Chambre étant actuellement pleinement convaincue de la propriété d'adopter la sage pratique de la mère-patrie à l'égard des taxes, regrette donc très sincèrement de ne s'être pas rendue aux fortes raisons données pour adopter une semblable pratique par préférence au principe établi dans l'acte passé dans la dernière Session, intitulé, " Acte qui pourvoit à l'érection d'une prison commune dans chacun des Districts de *Québec* et *Montréal*, respectivement, et au moyen d'en défrayer les dépenses " que l'expérience de son opération leur fait sentir maintenant comme imposant un fardeau insupportable sur le commerce, et portant un préjudice réel à l'agriculture, qu'elle s'étoit proposé d'encourager par son moyen: Et de plus pour supplier sa Majesté, que comme les moyens d'obtenir un remède immédiat ne sont plus en son pouvoir, par ce que l'Acte a été passé par les trois branches de la Législature Provinciale, elle daigne très gracieusement appliquer le remède constitutionnel, en déclarant son desaveu de tel Acte. "

La